



**Arrêté préfectoral n° 90-2026-04-29-00002**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), par débordement de cours d'eau, du bassin versant de la Bourbeuse et de ses affluents

**Le Préfet du Territoire de Belfort**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 562-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort – M. CHARRIER (Alain) ;

**Vu** le décret du 27 mars 2025 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort – M. WENDLING (Jean-Marie) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, modifié, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002 portant approbation du PPRI du bassin de la Bourbeuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2025-09-08-00020 du 8 septembre 2025 portant nouvelle prescription pour la révision et l'extension du PPRI, par débordement de cours d'eau, du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents dans le Territoire de Belfort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2026-04-13-00001 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WENDLING, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**Vu** la décision n° BFC-2025-005285/KK PP du 5 novembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, relative à la révision/extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Bourbeuse ;

**Vu** le dossier d'enquête publique établi par la direction départementale des territoires ;

**Vu** la décision n° E26000012/25 du 24 février 2026 de la présidente du tribunal administratif de Besançon portant désignation de la présidente et des membres de la commission chargés de conduire l'enquête publique ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la révision du PPRi du bassin versant de la Bourbeuse et à son extension aux communes amont et à la Suarcine, afin de compléter la couverture du bassin versant sur sa partie amont, de réévaluer précisément les niveaux de référence et de s'inscrire dans un objectif de préservation des zones d'expansion de crue ;

**Considérant** que le projet de révision/extension du PPRi, dispensé d'évaluation environnementale, est soumis à enquête publique conformément aux articles L. 562-3 et R. 562-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les consultations des collectivités et des services ont été réalisées en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement et que les avis recueillis seront consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R. 123-13 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

### **Arrête**

#### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), par débordement de cours d'eau, du bassin versant de la Bourbeuse et de ses affluents, présenté par la direction départementale des territoires (DDT).

#### **Article 2 : Durée et lieu de l'enquête**

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera

**du lundi 8 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 12h00**

sur les communes d'Angeot, Anjoutey, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Cunelières, Denney, Éguenigue, Étueffont, Fontaine, Fontenelle, Fosse-magne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Larivière, Leval, Menoncourt, Meroux-Moval, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Recouvrance, Reppe, Roppe, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Suarce, Vauthiermont et Vellescot.

**Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Fontaine (1 place de Turenne - 90150).**

#### **Article 3 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision, en date du 24 février 2026, la présidente du tribunal administratif de Besançon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente : Madame Sylviane FOURÉ

Membres titulaires : Monsieur Gérard NERICH ; Madame Séverine GRISOT

Membre suppléant : Monsieur Michel LANFUMEZ

#### **Article 4 : Modalités de publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique est inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié :

- par voie d'affichage dans les communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de chaque commune qui en atteste la réalisation par un certificat d'affichage ;

- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/7324/>**

- sur le site internet de la préfecture : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> – rubriques Actions de l'État / Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultations et enquêtes publiques en cours.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, la DDT procédera à l'affichage de ce même avis, sur le territoire concerné. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

#### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier est composé :

- d'une note de présentation et son résumé non technique,
- d'un règlement,
- pour chaque commune concernée d'une carte des aléas, d'une carte des enjeux et d'une carte du zonage réglementaire,
- de la décision prise après examen au cas par cas ne soumettant pas le PPRi à évaluation environnementale,
- du bilan de la concertation préalable et des différents avis recueillis en application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement.

Toute information complémentaire concernant ce dossier peut être obtenue auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires  
Service appui, connaissance et sécurité des territoires  
8 place de la Révolution Française - BP 80229 - 90004 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 58 86 00  
Mail : [ddt-ppri@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-ppri@territoire-de-belfort.gouv.fr)

#### **Article 6 : Déroulement de l'enquête**

##### **6.1- Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

Mairie de Fontaine (**siège de l'enquête**) : - le lundi 8 juin 2026 de 15h30 à 17h30  
- le jeudi 25 juin 2026 de 15h00 à 17h00  
- le vendredi 10 juillet 2026 de 10h00 à 12h00

Mairie de Lachapelle-sous-Rougemont : - le mardi 9 juin 2026 de 10h00 à 12h00  
- le lundi 22 juin 2026 de 10h00 à 12h00  
- le jeudi 9 juillet 2026 de 16h00 à 18h00

Mairie de Vellescot : - le jeudi 11 juin 2026 de 15h00 à 17h00  
- le lundi 15 juin 2026 de 15h00 à 17h00

Mairie de Chèvremont : - le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00  
- le mercredi 24 juin 2026 de 9h00 à 11h00  
- le jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 16h00

- Mairie de Meroux-Moval :  
 - le mardi 16 juin 2026 de 16h00 à 18h00  
 - le jeudi 2 juillet 2026 de 9h00 à 11h00  
 - le mercredi 8 juillet 2026 de 15h00 à 17h00
- Mairie d'Anjoutey :  
 - le mercredi 17 juin 2026 de 10h00 à 12h00  
 - le vendredi 26 juin 2026 de 15h00 à 17h00  
 - le samedi 4 juillet 2026 de 9h00 à 11h00
- Mairie de Chavanatte :  
 - le lundi 29 juin 2026 de 10h00 à 12h00

### 6.2- Consultation du dossier

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- sur supports papier et numérique :
  - en mairie de : Fontaine (**siège de l'enquête**) ;
  - à la préfecture du Territoire de Belfort au bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement et sur son site internet : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> – rubriques Actions de l'État / Environnement / Participation du public, consultations et enquêtes publiques / Participation du public, consultations et enquêtes publiques en cours ;
- sur support numérique dans les mairies d'Angeot, Anjoutey, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Cunelières, Denney, Éguenigue, Étuefont, Fontenelle, Fosseemagne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Larivière, Leval, Menoncourt, Meroux-Moval, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Recouvrance, Reppe, Roppe, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Suarce, Vauthiermont et Vellescot ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7324/>

### 6.3- Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête et ouverts dans chaque mairie concernée ;
- déposées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7324/>

- adressées par courrier postal, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, en mairie de Fontaine, siège de l'enquête (1 place de Turenne - 90150) ; elles seront annexées et consultables dans le registre du siège de l'enquête ;
- transmises par courrier électronique, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : [enquete-publique-7324@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7324@registre-dematerialise.fr) ; elles seront consultables sur le site internet dédié ;
- communiquées par écrit ou oralement aux membres de la commission d'enquête pendant leurs permanences ; elles seront annexées et consultables dans le registre du siège de l'enquête.

### 6.4- Audition des maires par la commission d'enquête

Les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté seront entendus par les membres de la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis de leur conseil municipal, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement.

### 6.5- Réunion d'information et d'échange avec le public

Si la présidente de la commission estime que l'importance, la nature ou les conditions de déroulement de l'enquête publique du PPRi rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, elle en informe le préfet et le directeur départemental des territoires en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête accompagnés de leurs annexes seront remis à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

A compter de la réception de ces documents, la présidente de la commission d'enquête rencontrera la DDT dans un délai de huit jours et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La DDT disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

### **Article 8 : Rapport et conclusions**

La commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par le préfet, après avis de la DDT.

La présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, de son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Besançon.

Dès réception, le préfet adressera une copie du rapport et des conclusions à la DDT. Il la transmettra également à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet de la préfecture et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

### **Article 9 : Décision**

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet du Territoire de Belfort est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté préfectoral, la révision et l'extension du PPRi, par débordement de cours d'eau, du bassin versant de la Bourbeuse et de ses affluents.

Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

### **Article 10 : Exécution**

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, la commission d'enquête, les maires des communes d'Angeot, Anjoutey, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Bourg-sous-Châtelet, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Chèvremont, Cunelières, Denney, Éguenigue, Étueffont, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Larivière, Leval, Menoncourt, Meroux-Moval, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Recouvrance, Reppe, Roppe, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Suarce, Vauthiermont, Vellescot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le **29 AVR. 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,



**Jean-Marie WENDLING**